

En bref...

Indice de Référence de Logement (IRL)

Le nouvel indice de référence des loyers (IRL) a été publié le 15 janvier 2021 par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). L'indice du 4^{ème} trimestre 2020 s'élève désormais à 130,52, ce qui représente une hausse annuelle de 0,20%. Pour rappel, il avait augmenté de 0,46 % au 3^{ème} trimestre 2020.

[En savoir plus](#)

Trêve hivernale prolongée

Habituellement actée pour le 1^{er} avril, la fin de la trêve hivernale est prolongée jusqu'au 1^{er} juin 2021, en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19.

[En savoir plus](#)

L'état du mal logement en France en 2021

Le 26^{ème} rapport de l'Abbé Pierre dresse un bilan alarmiste en raison de la crise sanitaire.

[En savoir plus](#)

Le guide des aides financières 2021 de l'Ademe vient de paraître

Retrouvez dans ce guide tous les dispositifs pour vous aider à financer vos travaux de rénovation énergétique.

[En savoir plus](#)

MaPrimeRénov' élargie à tous en 2021

Depuis le 11 janvier 2021, tous les propriétaires occupants et les copropriétaires peuvent désormais déposer leur demande d'aide sur :

www.maprimerenov.gouv.fr.

Les propriétaires bailleurs pourront le faire à compter de juillet 2021.

[En savoir plus](#)



Les conseillers de la Maison de l'habitat sont là pour vous renseigner sur ces aides : contactez-les avant de vous lancer !

La Maison de l'habitat devient l'Espace Conseil FAIRE de Caen la mer

La Maison de l'habitat, est, depuis le 1^{er} janvier 2021 l'Espace Conseil FAIRE de Caen la mer.

Propriétaire occupant votre logement, bailleur, futur propriétaire ou encore copropriétaire, il existe certainement, un conseil, un accompagnement voire une aide financière pour votre projet.

En venant à la Maison de l'habitat, vous bénéficierez d'un premier niveau d'information sur vos travaux de rénovation, puis d'un accompagnement par les conseillers missionnés par Caen la mer : *Biomasse Normandie*, *Soliha* et le *CDHAT*. Ces derniers vous aideront à planifier vos travaux et à optimiser leur financement. Les solutions les plus adaptées ainsi que les premiers conseils sur les travaux à engager (isolation, mode de chauffage, ventilation, menuiseries...) vous seront apportés.

L'équipe de la Maison de l'habitat se renforce avec l'arrivée d'un animateur/conseiller en rénovation énergétique. Celui-ci aura pour principales missions l'animation des actions de communication et de sensibilisation auprès des particuliers et des professionnels de la rénovation énergétique. Il conseillera et orientera également les ménages dans leurs projets de rénovation en collaboration avec les conseillers partenaires.



Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter la Maison de l'habitat au **02 31 38 31 38** ou à **consulter notre site Internet** : maisonhabitat.caenlamer.fr

FAIRE
TOUS ÉCO-CONFORTABLES

maison
de l'habitat
Caen la mer

Ce qui a changé au 1^{er} janvier 2021 : Réforme des APL, plafonds de ressources en logement social...

Le passage à la nouvelle année est souvent synonyme de changements. Ces derniers n'échappent pas au domaine du logement. Première évolution : celle du [dispositif PINEL](#). Cet avantage fiscal locatif est **désormais réservé aux seuls logements collectifs**. Pour bénéficier du Pinel pour la construction d'une maison neuve, il faut que la date de dépôt de demande de permis de construire soit **antérieure au 1^{er} janvier 2021**.

Autre grand changement pour cette année 2021, [la réforme des APL](#). Reportée plusieurs fois en raison de la COVID 19, sa mise en œuvre est effective depuis le 1^{er} janvier 2021. Depuis cette date, les aides au logement sont réévaluées chaque trimestre en tenant compte des revenus des douze derniers mois. Ce nouveau mode de calcul ajuste les aides en fonction des revenus en « temps réel ». Grâce à l'instauration du prélèvement à la source, il ne sera pas nécessaire d'actualiser ses ressources.

Les plafonds de ressources pour l'accès social à la propriété et pour l'accès au logement locatif social ont également changé au 1^{er} janvier 2021. Retrouvez le détail de ces plafonds [ici](#) : maisonhabitat.caenlamer.fr.

Les douches à l'italienne deviennent progressivement obligatoires dans les logements neufs. Publiée au Journal officiel du 17 septembre 2020, cette mesure vise à rendre plus accessibles les salles de bains de ces logements aux personnes à mobilité réduite. Ces douches de plain-pied et sans ressaut sont en effet d'un usage quotidien plus aisé pour les personnes âgées ou en situation de handicap. Les logements concernés à partir du 1^{er} janvier 2021 sont les appartements en rez-de-chaussée et les maisons individuelles en lotissement ou destinées à la location. A partir du 1^{er} juillet 2021, les appartements desservis par un ascenseur seront également concernés.

La Maison de l'habitat : un nouveau look !



La Maison de l'habitat propose depuis peu un nouvel espace d'attente pour ses usagers. N'hésitez pas à venir nous rencontrer pour le découvrir.

[Une nouvelle plaquette](#) est à disposition du public afin de présenter les nouveautés du service. Enfin, une refonte du site Internet a été opérée vers celui de Caen la mer, rubrique maisonhabitat.caenlamer.fr.

